

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 4 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
D'ORLEANS METROPOLE**

N° 2024OMARR0010

Le président d'Orléans Métropole ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 07 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole ;

Vu l'arrêté métropolitain du 10 juillet 2022 portant mise à jour n°1 du PLUM ;

Vu l'arrêté métropolitain du 23 janvier 2023 portant mise à jour n°2 du PLUM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 juin 2023 approuvant la procédure de modification n° 1 du PLUM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 et le bilan de mise à disposition ;

Vu l'arrêté métropolitain du 11 octobre 2023 portant mise à jour n°3 du PLUM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 et l'arrêté préfectoral modificatif du 11 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection du captage situé sur le lieu-dit « la Tuilerie » à Saran, et portant autorisation d'exploitation et d'utilisation de l'eau dudit forage à des fins de consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des trois captages prioritaires « Ormes ZI », « Ingré Villeneuve » et « Ingré Montabuzard » situés sur les communes d'Ormes et Ingré ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 octobre 2018 approuvant la convention de mise en cohérence de la compétence voirie sur le territoire de la Métropole à intervenir entre le Département et Orléans Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023 approuvant la correction d'erreurs matérielles dans le périmètre de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité de la Z.A.C du Fil Soie sur la commune d'Orléans ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 juin 2023 fixant, par anticipation, à 5 % le taux de taxe d'aménagement sur la ZAC Cœur de Ville située sur la commune de Fleury-les-Aubrais dès sa suppression ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fleury-les-Aubrais en date du 18 décembre 2023 portant approbation du rapport de présentation et du bilan de clôture et suppression de la ZAC Cœur de Ville sur la commune de Fleury-les-Aubrais ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°13 de la convention de délégation de service public passée avec la société SODC - Concession du chauffage urbain du nord de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 06 avril 2023 portant approbation d'un avenant n°19 de la convention de délégation de service public passée avec la société SOCOS - Extension du réseau - concession du chauffage urbain du quartier d'Orléans La Source ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 07 avril 2022 portant approbation d'un avenant n°11 de la convention de délégation de service public passée avec la société SOFLEC – Concession du chauffage urbain de la commune de Fleury-les-Aubrais ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 portant approbation du règlement des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 portant approbation du règlement d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 portant approbation du règlement des services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Mise à jour de la pièce 6.1.1.b, liste des servitudes d'utilité publique
- Mise à jour de la pièce 6.1.3.d.16, Captage(s) Saran (AS1)
- Création de la pièce 6.1.3.d.18, Arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation des trois captages Ormes ZI, Ingré Villeneuve, Ingré Montabuzard
- Mise à jour des pièces 6.2.1.a.1 à 6.2.1.a.22, Zonage d'assainissement (mise à jour des plans de zonage à la commune)
- Mise à jour des pièces 6.2.2.a, Délibération règlement d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales, 6.2.2.b, Règlement d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales, 6.2.2.c, Délibération règlement d'assainissement non collectif et 6.2.2.d, Règlement d'assainissement non collectif
- Mise à jour de la pièce 6.3.1.b12, DPU Orléans (délibération et cartographie)
- Mise à jour de la pièce 6.3.2.a, Atlas communal des périmètres de ZAC
- Mise à jour de la pièce 6.3.3.a, Plan des secteurs de Taxe d'aménagement (TA)

- Mise à jour des pièces 6.3.5.a - Délibération réseau de chaleur Orléans Nord-Loire, Saint Jean de la Ruelle et Fleury les Aubrais (Interives), et 6.3.5.b - Délibération réseau de chaleur Orléans La Source-Olivet
- Création de la pièce 6.3.5.c Délibération réseau de chaleur Fleury les Aubrais (hors quartier Interives)
- Mise à jour de la pièce 6.3.12.a Tableau de synthèse des annexes réglementaires par commune
- Création des pièces 6.4.11.a Carte des périmètres de clôtures, et 6.4.11.b Carte des périmètres de permis de démolir

Annexe 1 : récapitulatif des pièces de sommaire et de synthèse modifiées

	Servitudes d'utilité publique	Annexes réglementaires	Annexes informatives	Annexes sanitaires
Sommaire	6.0.0 - PG annexes 6.1.0 - Sommaire des Servitudes d'utilité Publique (SUP) 6.1.1 - PG Liste et notice des servitudes d'utilité publique 6.1.2 - PG des servitudes d'utilité publique 6.1.3.d - PG Captage - Servitude AS1	6.3 - PG des autres annexes réglementaires 6.3.0 - Sommaire des annexes réglementaires 6.3.2 - PG Atlas des périmètres des ZAC 6.3.3 - PG Taxe d'aménagement	6.4 - PG annexes informatives 6.4.0 - Sommaire des annexes informatives	6.2 PG annexes sanitaires 2 6.2.0 Sommaires des annexes sanitaires 6.2.1.a PG Zonage d'assainissement 6.2.2 PG Règlements d'assainissement
Synthèse		6.3.12.a - Tableau de synthèse des annexes réglementaires par commune	6.4.11 - PG Tableau de synthèse des annexes informatives 6.4.11.a - Tableau de synthèse des annexes informatives par commune	
Assemblage du dossier pièce 0.1.0				

Annexe 2 : récapitulatif de la nouvelle numérotation des servitudes et annexes

Thématique	N° de la pièce modifiée (avant)	N° de la pièce modifiée (après)	N° de la pièce rajoutée
Servitudes AS1 – Protection des eaux potables	6.1.3.d.16 Saran AS1	6.1.3.d.16 Saran AS1	6.1.3.d.18 Délimitation de l'aire d'alimentation des 3 captages Ormes ZI, Ingré Villeneuve, Ingré Montabuzard
Annexe réglementaire – Droit de Préemption Urbain	6.3.1.b.12 Orléans - Délibération et cartographie DPU	6.3.1.b.12 Orléans - Délibération et cartographie DPU	

Annexe réglementaire – Zone d'Aménagement Concertée	6.3.2.a Atlas communal des périmètres de ZAC	6.3.2.a Atlas communal des périmètres de ZAC	
Annexe réglementaire – Réseau de chaleur	6.3.3.a Plan des secteurs de Taxe d'Aménagement 6.3.5.a Réseau de chaleur urbain SOFLEC 6.3.5.b Réseau de chaleur urbain SODC	6.3.3.a Plan des secteurs de Taxe d'Aménagement 6.3.5.a Délibération réseau de chaleur Orléans nord Loire-Saint Jean de la Ruelle-Fleury les Aubrais (Interives) SODC 6.3.5.b Délibération réseau de chaleur Orléans La Source-Olivet	6.3.5.c Délibération réseau de chaleur Fleury les Aubrais (hors quartier Interives)
Annexe informative – Secteurs des clôtures et démolitions			6.4.11.a carte des périmètres de clôtures 6.4.11.b carte des périmètres de démolitions
Annexe sanitaire - zonage d'assainissement	6.2.1.a.1 Boigny sur Bionne 6.2.1.a.2 Bou 6.2.1.a.3 Chanteau 6.2.a.a.4 Chécy 6.2.1.a.5 Combleux 6.2.1.a.6 Fleury les Aubrais 6.2.1.a.7 Ingré 6.2.1.a.8 La chapelle saint Mesmin 6.2.1.a.9 d Mardié 6.2.1.a.10 Marigny les Usages 6.2.1.a.11 Olivet 6.2.1.a.12 Orléans 6.2.1.a.13 Ormes 6.2.1.a.14 Saint Cyr en Val 6.2.1.a.15 Saint Denis en Val 6.2.1.a.16 Saint Hilaire Saint Mesmin 6.2.1.a.17 Saint Jean de Braye 6.2.1.a.18 Saint Jean de la Ruelle 6.2.1.a.19 Saint Jean de Braye 6.2.1.a.20 Saint Pryvé Saint Mesmin 6.2.1.a.21 Saran 6.2.1.a.22 Semoy	6.2.1.a.1 Zonage d'assainissement Boigny sur Bionne 6.2.1.a.2 Zonage d'assainissement Bou 6.2.1.a.3 Zonage d'assainissement Chanteau 6.2.a.a.4 Zonage d'assainissement Chécy 6.2.1.a.5 Zonage d'assainissement Combleux 6.2.1.a.6 Zonage d'assainissement Fleury les aubrais 6.2.1.a.7 Zonage d'assainissement Ingré 6.2.1.a.8 Zonage d'assainissement La chapelle saint Mesmin 6.2.1.a.9 Zonage d'assainissement Mardié 6.2.1.a.10 Zonage d'assainissement Marigny les Usages 6.2.1.a.11 Zonage d'assainissement Olivet 6.2.1.a.12 Zonage d'assainissement Orléans 6.2.1.a.13 Zonage d'assainissement Ormes 6.2.1.a.14 Zonage d'assainissement Saint Cyr en Val 6.2.1.a.15 Zonage d'assainissement Saint Denis en Val 6.2.1.a.16 Zonage d'assainissement Saint Hilaire Saint Mesmin 6.2.1.a.17 Zonage	

		d'assainissement Saint Jean de Bray 6.2.1.a.18 Zonage d'assainissement Saint Jean de la Ruelle 6.2.1.a.19 Zonage d'assainissement Saint Jean de Bray 6.2.1.a.20 Zonage d'assainissement Saint Pryvé Saint Mesmin 6.2.1.a.21 Zonage d'assainissement Saran 6.2.1.a.22 Zonage d'assainissement Semoy	
Annexe sanitaire – règlements d'assainissement	6.2.2.a Délibération règlement assainissement 6.2.2.b Règlement assainissement 6.2.2.c Synthèse Règlement d'assainissement 6.2.2.d Règlement SPANC	6.2.2 a Délibération règlement d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales 6.2.2.b Règlement d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales 6.2.2.c Délibération règlement d'assainissement non collectif 6.2.2.d Règlement SPANC	6.2.2.e Délibération règlement eau potable et défense extérieure contre l'incendie 6.2.2.f Règlement eau potable et défense extérieure contre l'incendie

Article 2 : Le PLU métropolitain mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au siège d'Orléans Métropole pour une durée de deux mois.

Le PLU métropolitain mis à jour est également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

ORLEANS, le

11 MARS 2024



Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 14/03/2024



ID : 045-244500468-20240311-2024OMARR0010-AR